

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du lundi 21 mars 2022

**Position de la CCI sur le Règlement Local de
Publicité Intercommunal (RLPI) de la Métropole de Lyon**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	60

60 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Jean MOUGIN ; Patrick PARAT ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1/ Contexte

Informations réglementaires :

En France, l'affichage publicitaire extérieur est réglementé par le règlement national de publicité, inscrit dans le code de l'environnement.

- Ces mesures peuvent-être précisées et adaptées pour prendre en compte de spécificités locales *via* un règlement local de publicité (RLP). Le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire.
- Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.
- Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLP.

Avant ce nouveau projet de RLP métropolitain : 42 communes de l'agglomération possèdent un RLP ; les 17 autres sont soumises aux règles nationales.

Le futur règlement local de Publicité sera métropolitain et s'appliquera aux 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon.

L'arrêté de la Métropole de Lyon 13 décembre 2021 en précise le contenu et propose une réglementation spécifique selon 9 types de zone :

- Zone 1 : Espaces de nature,
- Zone 2 : Patrimoine remarquable du secteur sauvegardé du Vieux Lyon, des pentes de la Croix Rousse et du cœur du quartier Gratte-Ciel de Villeurbanne,
- Zone 3 : Centralités de villes, bourgs et quartiers,
- Zone 4 : Sites paysagers et tissus résidentiels,
- Zone 5 : Axes de déplacement en zones urbaines peu hautes,
- Zone 6 : Axes de déplacement en zones urbaines avec plus grande hauteur,
- Zone 7 : Sites paysagers de parcs d'activité ou commerciaux et d'équipements,
- Zone 8 : Zones d'activité et zones commerciales non denses,
- Zone 9 : Quartiers tertiaires, commerciaux et d'équipements denses.

Le projet de nouveau règlement se veut plus contraignant que les mesures nationales et se caractérise par des mesures emblématiques, notamment :

- Limitation des écrans numériques et des publicités sur les bâches de chantier,
- Extinction des publicités de minuit à 6h du matin,
- Réduction du nombre de panneaux publicitaire et de leur taille à 4 m² maximum (moins de panneaux, de plus petite taille)

- Interdiction sur une partie du territoire (pas dans les zones commerciales) des publicités lumineuses en toiture comme celles présentes sur les quais du Rhône

Mobilisation de la CCI :

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'est mobilisée sur le sujet dès le printemps 2021 en participant aux réunions d'information de la Métropole de Lyon.

En novembre 2021, un rendez-vous a eu lieu entre le vice-président de la Métropole de Lyon en charge du Climat, de l'énergie et de la réduction de la publicité (Philippe Guelpa Bonaro) et le président de la CCI accompagné d'élus (Myriam Bencharaa, Emmanuel Imberton, Régis Poly) pour échanger sur la future délibération et les grands axes que proposerait le prochain règlement.

Au regard de cette réunion et à la lecture de l'arrêté du 13 décembre 2021 qui précise le futur règlement, il a été décidé de constituer un groupe de travail d'élus afin de continuer à suivre ce sujet. Un groupe d'élus s'est réuni le 14 février 2022 (Régis Poly, Stéphanie Gagnaire, Vincent Denis) pour approfondir le contenu de la délibération du 13 décembre et préparer les éléments de réponse pour la rédaction d'un avis en tant que personne publique associée.

La CCI devait rendre cet avis avant le 13 mars. Après approbation en bureau CCI du 7 mars, il a été envoyé à la Métropole de Lyon en précisant qu'il serait définitif une fois validé en Assemblée Générale.

2/ Rappel sur la prise de position de la CCI

Les points d'alerte soulevés par la CCI au regard de la mise en œuvre et des conséquences du futur projet de réglementation :

- Demande à la Métropole de caractériser et de mesurer les conséquences immédiates de la réduction de la publicité ou de la mise en conformité des enseignes pour le tissu économique local.
- Constat que les TPE et indépendants ne disposent pas des moyens organisationnels ou financiers pour anticiper et procéder aux changements souhaités.
- Organiser, dès à présent, la concertation autour du projet de diminution de la présence des panneaux et des publicités numériques dans les vitrines de magasin, comme l'autorise la loi Climat.
- Réinterroger les clauses de maintien des bâches publicitaires sur les chantiers permettant la prise en charge partielle ou totale des coûts de travaux dans le cadre de la rénovation patrimoniale ou énergétique des édifices dans le cadre de périmètres classés ou non classés.
- Intégrer les enjeux des professionnels des filières de la communication, de la publicité et des enseignes afin d'évaluer distinctement l'impact direct et indirect de ces mesures sur les contrats en cours et leurs activités : perte de marchés, fermetures potentielles, et notamment suppressions d'emplois, en les orientant sur des marchés de substitution (appel d'ordres locaux avec critères spécifiques ?) et

éviter ainsi de fragiliser davantage des activités marquées par le contexte sanitaire qui perdure.

- Ne pas omettre que la publicité et l'enseigne sont des accélérateurs de réussite et donc de croissance puisque 60 % des recettes d'afficheurs sont assurées par des clients locaux.

Une enquête téléphonique, conduite en janvier 2022 (Baromètre CCI), auprès de 300 entreprises représentatives du tissu économique de la Métropole, met en avant que seules 8% de celles déclarant posséder une enseigne ont connaissance de ce projet de RLPI, pour à peine 1% du total des entreprises interrogées.

A travers ces points d'alerte la CCI souhaite demander à la Métropole des informations complémentaires :

- Selon quel programme et quelles modalités seront accompagnées les entreprises, dans cette phase de changements majeurs gradués mais effectifs, à compter de janvier 2023 ?
- Quelles campagnes d'informations ciblées ?
- Quelles incitations financières pourront couvrir les coûts ou surcoûts de renouvellement des dispositifs non réglementaires actuels et ceux générés d'ici fin 2022 ?
- Quels soutiens ou prises en charge complémentaires de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments ?

3/ Conclusion

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est inquiète face aux risques encourus pour le tissu économique comme pour l'emploi. Pour autant la CCI se fera assurément le relais des initiatives précises et des opérations permettant de préserver les chefs d'entreprises et leurs activités. Ainsi, au regard des éléments portés à sa connaissance et des réserves précitées, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne émet un avis défavorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Décision de l'assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET

